



COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

Modernisation du système de consigne au Québec Pro-Consigne Québec se réjouit de la décision du ministre de l'Environnement

Montréal, 10 juin 2012 : Pro-Consigne Québec salue les annonces faites par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Monsieur Pierre Arcand sur la hausse du montant de la consigne et son ouverture à l'élargir à d'autres types de contenants de boisson. Le système de consigne publique existe depuis 1984 au Québec. C'est un système performant, qui fonctionne bien, qui peut fonctionner encore mieux. Depuis un an, Pro-Consigne Québec milite en faveur du maintien et de l'amélioration de ce mode de récupération.

« Dès le départ, nous avons senti une grande ouverture de la part du MDDEP et du ministre Pierre Arcand. Nous avons maintenu un dialogue constant et l'annonce d'aujourd'hui confirme que, comme nous, le ministre a à cœur l'optimisation de la récupération de nos contenants de boisson » souligne Marie-Michèle Paul, responsable des communications à Pro-Consigne Québec.

Une hausse très attendue du montant de la consigne

Le montant de la consigne est demeuré inchangé depuis plus d'un quart de siècle. Le faire passer de 0,05\$ à 0,10\$ permettra de récupérer le retard accumulé (le 0,05\$ de 1984 vaut maintenant 0,11\$). « Doubler le montant de la consigne aura certainement un impact significatif sur la hausse des taux de récupération au Québec. Plusieurs études nous démontrent que l'on peut s'attendre à une hausse du taux de récupération d'au moins 10 % ce qui représente 80 millions de bouteilles et canettes de plus qui seront recyclées plutôt que d'être éliminées ou simplement jetées dans l'environnement » déclare Gilles Côté, du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Pour sa part, Ryan Modlin, vice-président, affaires gouvernementales chez Owens Illinois, mentionne que « toute mesure visant à bonifier le système de consigne publique entraînera l'augmentation de la réutilisation et du recyclage des contenants, ce qui contribuera, par le fait même, à l'amélioration de l'économie et de l'environnement du Québec ».

L'ABC de la consigne

Avec la consigne, le consommateur dépose un montant à l'achat d'un produit et, au retour de celui-ci chez le détaillant, l'argent lui est intégralement retourné. Il ne s'agit pas d'une taxe et le prix du produit ne change pas, c'est le montant du dépôt qui change. Le système ne coûte rien aux consommateurs qui rapportent leurs contenants et seuls ceux qui ne le font pas perdent le montant laissé à l'achat.

.../2

La consigne ne coûte rien non plus aux contribuables puisque le système s'autofinance. Ce sont les industries qui doivent supporter les coûts des infrastructures permettant le retour des contenants et leur acheminement aux recycleurs, en plus d'éponger les déficits du système lorsque ceux-ci surviennent. La hausse du montant de la consigne sur les contenants actuellement consignés contribuera à une augmentation importante des revenus, ce qui permettra un meilleur financement du système.

Pour Pro-Consigne Québec et ses partenaires, c'est en utilisant les forces et les avantages de l'ensemble de nos systèmes de récupération en fonction des situations ou des lieux où sont consommées les boissons que nous réussirons à optimiser la récupération et le recyclage des matières.

-30-

Pour entrevue : Karel Ménard
Directeur général
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
Bureau : 514 396-2686
Portable : 514 647-3438
karelménard@fcqged.org

Source : Marie-Michèle Paul
Responsable des communications, projet Pro-Consigne Québec
Bureau : 514 396-2686
info@pro-consigne.org